SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°60/2024

Objet *:* Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux sur chaussée pour réparation d'un câble téléphonique en cuivre, au droit du 20 route de Pontault,77680 Roissy-en-Brie, à partir du 11 mars 2024 jusqu'au 22 mars 2024.
Société intervenante ORANGE :

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de la société ORANGE, domiciliée rue Graham Bell, 93160 Noisy-le-Grand en vue d'effectuer des travaux sur chaussée pour réparation d'un câble téléphonique en cuivre au 20 route de Pontault à Roissy-en-Brie**,**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé route de Pontault à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 11 mars 2024 jusqu'au vendredi 22 mars 2024.

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, en alternance au moyen d'agents munis de piquets K10, pendant la durée des travaux.

Article 4 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81 ainsi que les prescriptions pour les espaces verts.

Article 5 : La société ORANGE sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 07 mars 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 11/03/2024 à 16:06